

**Délibération n° 4 - 2024**

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 15

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 8

Nombre de votants: 12

Date de la convocation: 24/11/2023

**Président:** Monsieur Charles DAYOT

**Présents:** Monsieur Charles DAYOT, Madame Marina BANCON, Madame Claudie BREQUE, Madame Éliane DARTEYRON, Madame Françoise DUBERGEY, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Madame Delphine SALEMBIER et Monsieur Serge TAUZIET.

**Absents:** Monsieur Julien PARIS, Madame Marie-Laure LAFARGUE

**Absents excusés:** Madame Véronique BELIOT-FOY, Monsieur Frédéric CARRERE, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre MALLET.

**Pouvoirs:** Madame Véronique BELIOT-FOY donne pouvoir à Madame Françoise DUBERGEY, Monsieur Frédéric CARRERE donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT, Monsieur Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Madame Claudie BREQUE et Madame Véronique GLEYZE donne pouvoir à Madame Delphine SALEMBIER.

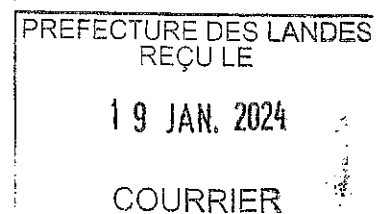
**Secrétaire de séance:** Madame Delphine SALEMBIER

-----  
**Nature de l'acte: 8.9 CULTURE**

**Objet: Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2024.**

**Rapporteur: Charles DAYOT**

**Note de synthèse et projet de délibération:**



Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Régie personnalisée doit, chaque année, présenter au conseil

d'administration un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI, et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ce qui est le cas du Théâtre de Gascogne. Le Débat d'Orientation Budgétaire sera simplifié pour le Théâtre de Gascogne puisqu'il n'y a pas de fiscalité et qu'il n'a pas d'endettement.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Régie. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la Régie afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (fichier joint en annexe).

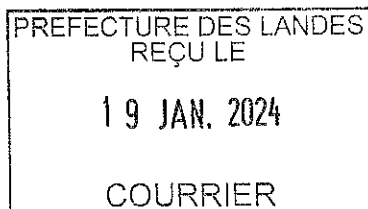
**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1;

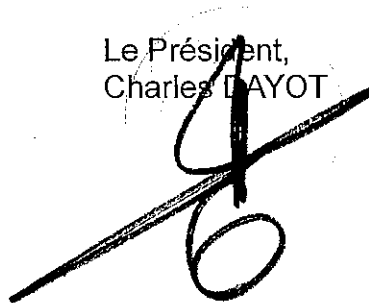
**Vu** le rapport joint sur le DOB 2024;

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.



Pour extrait conforme  
A Saint Pierre du Mont, le 17 janvier 2024

Le Président,  
Charles LAYOT



Transmission en Préfecture le:  
Affichage le: